

Conditions générales de vente de

KROHSE GmbH

relatives à l'exécution d'ouvrages

1. Avant-propos

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après «CGV») de KROHSE GmbH sont valables pour toute exécution d'ouvrages de KROHSE GmbH pour le compte de tiers, à moins qu'elles ne soient modifiées ou complétées d'un commun accord et par écrit.

1.2 KROHSE GmbH n'exécute qu'aux présentes conditions générales, même si une référence n'y est plus faite expressément dans le cas de relations d'affaires permanentes.

1.3 Les conditions contraires du client ne s'appliquent que si elles ont été expressément acceptées par écrit par KROHSE GmbH.

2. Offres et conclusion du contrat

2.1 D'une manière générale, les offres de KROHSE GmbH sont sans engagement (art. 7 al. 1 CO). Ceci s'applique également aux documents associés tels qu'illustrations, dessins, poids et dimensions, etc. Si le client souhaite conclure un contrat conformément à l'offre, il en informe KROHSE GmbH en retournant l'offre signée, par exemple par e-mail, ou en déclarant, par e-mail, qu'il souhaite conclure un contrat conformément à l'offre. Un contrat n'est conclu qu'avec la confirmation de commande écrite par KROHSE GmbH. Le silence ne vaut pas consentement.

2.2 En signant l'offre de KROHSE GmbH ou en déclarant vouloir conclure un contrat conformément à ladite offre, le client reconnaît la validité juridique des présentes CGV.

2.3 Seule la déclaration écrite de KROHSE GmbH valide la contre-offre du client. Le silence ne vaut pas consentement.

3. Offres, plans, documents techniques, etc.

3.1 Tous les documents fournis au client, tels que les offres, plans, dessins, estimations de coûts et catalogues sont de la propriété de KROHSE GmbH. Cela s'applique également la propriété intellectuelle de ces documents.

3.2 Le client ne peut, sans le consentement écrit de KROHSE GmbH, divulguer ces documents à des tiers, notamment pour obtenir une offre concurrente.

4. Étendue de l'ouvrage

4.1 Toutes les prestations liées à la création de l'ouvrage sont énumérées de façon concluante dans la confirmation de commande écrite, y compris toute annexe à cette dernière. Les prestations non incluses doivent être convenues par écrit.

4.2 Les modifications contractuelles et les conventions accessoires ne sont effectives que si elles sont faites par écrit. Cela vaut également pour la renonciation à la forme écrite.

5. Prix et suppléments

5.1 Tous les prix s'entendent en francs suisses hors TVA. Sauf convention contraire écrite, le client supportera tous les coûts associés à la création de l'ouvrage.

5.2 Les défraiements, nuitées et temps de déplacement seront facturés séparément.

5.3 D'autres suppléments pour les travaux effectués la nuit et le dimanche ainsi que les événements imprévus dans la réalisation de l'ouvrage (tels qu'une infiltration d'eau, etc.) sont réservés.

6. Échéances

6.1 KROHSE GmbH s'engage à réaliser les travaux conformément au calendrier convenu contractuellement.

6.2 En cas de non-respect du calendrier, le client de KROHSE GmbH doit fixer un délai supplémentaire raisonnable pour la réalisation des prestations.

6.3 Si le client ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles, en particulier de ses obligations de collaboration ou d'autres obligations telles que des obligations de paiement, etc., ou s'il ne le fait pas à temps, les délais seront prolongés de façon appropriée. Les droits de KROHSE GmbH en cas de défaillance du client n'en sont pas affectés.

6.4 Toute responsabilité pour retard est exclue, dans la mesure où cela est légalement possible.

7. Conditions de paiement

7.1 Les factures KROHSE GmbH doivent être réglées sans déduction (escompte) dans les 30 jours suivant la date de facturation.

7.2 Si le client ne respecte pas ce délai, KROHSE GmbH fixe un délai de grâce de 20 jours. Les conséquences de retard de paiement sont applicables si le paiement n'est pas effectué avant l'expiration de ce délai supplémentaire. Des intérêts de retard de 5 % seront facturés au client à partir de ce moment. Des dédommagements résultant de dommages supplémentaires et de la résiliation du contrat après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable demeurent également réservés.

8. Devoir de collaboration du client

8.1 Le client s'engage à soutenir KROHSE GmbH dans les travaux et à créer en temps utile toutes les conditions nécessaires auxdits travaux par KROHSE GmbH, notamment:

i) à obtenir les informations sur le réseau câblé et les spécificités locales et les mettre à la disposition de KROHSE GmbH;

ii) fournir à KROHSE GmbH toutes les informations et tous les documents nécessaires sur le chantier de construction (pression de la conduite, matériau de la conduite, dimension de la conduite, etc.).

8.2 Le client informe également KROHSE GmbH en temps utile des exigences techniques spéciales et des réglementations applicables.

8.3 Le client est responsable de tous les travaux préparatoires. Il est responsable de l'excavation. Il est responsable de la mise en œuvre des spécifications de KROHSE GmbH, telles que l'installation de tubulures en cas de blocage. Il crée l'espace nécessaire à la réalisation des travaux. Il est responsable de la sécurisation du chantier et du retour du chantier à son état d'origine (remplissage du chantier, asphaltage, etc.).

8.4 Le client est tenu de veiller à ce que toutes les personnes physiques et morales directement ou indirectement affectées par les travaux en soient informées en temps utile.

8.5 Dans le cas où une violation de l'obligation de collaboration du client entraîne des frais supplémentaires pour KROHSE GmbH, KROHSE GmbH est en droit de facturer les frais supplémentaires au client sur la base de factures complémentaires. Toute autre prétention de KROHSE GmbH reste inchangée.

9. Droits de garantie

9.1 Le client doit examiner les travaux de KROHSE GmbH immédiatement après la livraison et notifier immédiatement et en détail toute réclamation. Le défaut de notification constitue une approbation sans réserve.

9.2 Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement, mais au plus tard trois (3) jours ouvrables après leur découverte. Les travaux seront réputés approuvés à l'expiration de ce délai.

9.3 En cas de réclamation justifiée, KROHSE GmbH fournira le remplacement par une réparation gratuite ou une livraison de remplacement (livraison ultérieure).

9.4 Toute autre réclamation due à des vices visibles ou cachés est exclue dans la mesure où la loi le permet. En particulier, les demandes de modification, de réduction et d'indemnisation pour vices et dommages indirects sont exclues.

10. Garantie, responsabilité

10.1 Le délai de garantie est de douze (12) mois. Il court dès l'approbation des travaux.

10.2 La garantie expire prématurément si le client, ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations inappropriées. Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les dommages dont on ne peut démontrer qu'ils sont dus à un matériau médiocre, une construction défectueuse ou encore à une exécution défectueuse; par exemple des dommages dus à une mauvaise manipulation, au non-respect des réglementations d'exploitation et d'entretien, à un usage excessif, à un entretien défectueux, ainsi qu'à d'autres raisons dont KROHSE GmbH n'est pas responsable.

10.3 Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les réclamations du client, quelle que soit la raison pour laquelle elles sont faites, sont définitivement réglés par les présentes CGV. En particulier sont exclues toutes les demandes non expressément mentionnées de dommages-intérêts, de réduction, d'annulation du contrat ou de rétractation du contrat. KROHSE GmbH est exclusivement responsable des dommages directs et indirects causés par elle ou par ses auxiliaires, intentionnellement ou par négligence grave. Le client n'a en aucun cas droit à une indemnisation pour des dommages directs ou indirects tels que privation de jouissance, perte de commandes, manque à gagner et toute perte financière de toute autre nature.

10.4 La responsabilité de KROHSE GmbH est en tout état de cause limitée à la couverture de son assurance responsabilité civile.

11. Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes CGV est ou devient invalide, les dispositions restantes n'en seront pas affectées. La disposition invalide sera remplacée par une disposition qui atteint, dans la mesure du possible, le résultat économique recherché par le contrat.

12. Compensation

Le client n'est pas en droit de déduire ses créances éventuelles des factures de KROHSE GmbH.

13. Force majeure

13.1 Le Client et KROHSE GmbH seront exempts de la responsabilité de l'inexécution partielle ou totale de leurs obligations respectives en vertu du présent contrat si cette inexécution est due à un obstacle échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, y compris: guerre, sabotage, terrorisme, troubles, émeutes ou autres actes de désobéissance civile, promulgation de lois, ordonnances ou décrets de personnes ou d'autorités exerçant une autorité gouvernementale; actes ou demandes de personnes ou d'autorités exerçant une autorité gouvernementale, ordonnance d'un tribunal, grève, boycott, pandémies, épidémies, incendie, explosion, inondation, tempête, tremblement de terre ou autre cas de force majeure ou ennemis de l'État, absence de livraison ou livraison erronée de matières premières, de produits intermédiaires ou finaux par des fournisseurs et autres circonstances indépendantes de la volonté de cette partie. Sont exclues les obligations d'effectuer des paiements en espèces.

13.2 Chaque partie s'engage à:

(i) informer l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance d'un cas de force majeure;

(ii) documenter la survenance d'un tel cas de force majeure dans un délai raisonnable; et

(iii) reprendre l'exécution intégrale de ses obligations en vertu du présent contrat dès que possible après la fin du cas de force majeure.

13.3 En cas de force majeure, les dates et délais d'exécution des obligations au titre du présent contrat seront ajustés d'un commun accord entre les parties ou, si les parties n'en conviennent pas, prolongés d'une période égale à la durée du cas de force majeure augmentée d'une période raisonnable pour reprendre l'exécution de ces obligations.

13.4 Les parties sont exemptes de toute obligation de payer des dommages-intérêts en vertu de tout titre, y compris des dommages-intérêts pour retard dans l'exécution de leurs obligations causé par un cas de force majeure.

13.5 Chaque partie aura le droit de résilier le contrat sans préavis à l'autre partie si les circonstances découlant du cas de force majeure durent plus de deux mois ou sont censées durer plus de quatre mois.

14. Droit applicable et for

14.1 Le droit matériel suisse s'applique exclusivement, à l'exclusion du droit suisse des conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne).

14.2 Le for exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci, y compris sa validité, sa nullité, sa violation ou sa dissolution, est Schaffhouse.

Neuhausen am Rheinfall, 27 avril 2020

